

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
4 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 10 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garot, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



LYON, 11 janvier.

Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, et nous revenons sans cesse sur ce sujet, parce qu'il résume toute la politique présente, et parce que les dernières séances des chambres nous y ramènent de vive force : le grand crime et le grand malheur du juste-milieu, c'est de n'avoir aucune moralité politique ; c'est de ne se rattacher à aucune idée fondamentale qui supporte l'examen et rallie les convictions. La royauté du 7 août, placée entre la légitimité, c'est-à-dire le principe de la soumission au pouvoir de fait ou de tradition, et le principe de la souveraineté populaire d'où elle-même est sortie, ne pouvait accepter ni l'un ni l'autre de ces dogmes ; elle ne pouvait cependant pas vivre sans emprunter quelque chose à l'un ou à l'autre ou plutôt à tous les deux ; car elle serait devenue despotisme ou république, si elle s'était appuyée, si peu que ce fût, mais exclusivement, sur l'un ou sur l'autre.

Peut-on morceler les principes ?

Le juste-milieu s'est fatigué à cette tâche impossible, et au lieu d'emprunter des forces à la légitimité ou à la souveraineté populaire, il ne leur a pris que des phrases qu'on nous jette à la tête toutes les fois que nous essayons de raisonner, mais qui ne sont pas propres à faire vivre un régime, quand les idées et les intérêts du grand nombre se dressent violemment contre lui.

Ainsi, quand le juste-milieu nous crie qu'il veut l'ordre, la paix, la prospérité commerciale, et que lui seul peut nous donner tout cela par l'hérédité royale et la représentation aristocratique, le juste-milieu emprunte une déclamation aux orateurs de la restauration, mais il ne prouve pas du tout que l'ordre et la paix ne puissent sortir que d'un ordre de choses opposé à la raison et à la morale.

Quand le juste-milieu dit aux légitimistes qu'il est plus fort que la légitimité, parce qu'il est né de la souveraineté populaire, il ne démontre nullement que cette souveraineté, en admettant qu'elle s'exerce le jour de la naissance du trône, soit pour cela entrée dans la constitution et domine le régime actuel en le protégeant. Il ne démontre pas que la volonté du plus grand nombre soit toujours disposée à le soutenir, comme cela serait si le principe de la révision était écrit dans la constitution et si le peuple avait un moyen légal et paisible de satisfaire les besoins nouveaux qui peuvent naître pour lui du progrès des temps, comme il a satisfait violemment les besoins qui le poussèrent à une révolution. Il ne démontre point, en un mot, que le 7 août une fois passé, nous ne nous trouvons pas identiquement au même point qu'une heure avant les ordonnances.

C'est pourtant là une chose incontestable en théorie ; seulement dans les faits, la souveraineté populaire a gagné beaucoup en forces matérielles et en énergie de croyance et de volonté, parce qu'enfin la révolution de juillet, tout annulée qu'elle soit dans l'application, est cependant restée au moins dans les esprits et elle y fait son chemin.

Ainsi, le juste-milieu n'a pour théorie que son désir de vivre ; c'est le fond de toutes ses déclamations, car il n'oserait attaquer par le raisonnement les doctrines de ses adversaires, les nôtres par exemple. Le juste-milieu se refuse à raisonner ; il nous donne de grands mots : intérêts matériels, nécessité de l'ordre, désir universel de la prospérité intérieure, objets qui sont le but de tout système de gouvernement, mais qui ne sont pas un système. Nous aussi, nous voulons l'ordre, la paix, la prospérité industrielle ; mais pour qui et comment les voulons-nous ? — Pour qui et par qui les veut le juste-milieu ? — Nous, c'est au profit du plus grand nombre, propriétaires ou non, et par le concours de tous, par la liberté de l'intelligence et le développement de tous les éléments sociaux, sans intervention de la force brutale. — Le juste-milieu les veut au profit du petit nombre, les propriétaires, et par le petit nombre, le corps électoral aristocratique ; il les veut par l'étouffement de certaines idées qu'il juge mauvaises : mauvaises pour qui ? pour nous qui les soutenons au profit du plus grand nombre ? — Non, mauvaises pour lui dont les intérêts étant exceptionnels, périraient devant la lumière de l'opinion universelle.

On voit comment le juste-milieu a été conduit à déclarer à la presse une guerre qui serait un non-sens si la souveraineté populaire était réellement le principe de ce gouvernement ; comment, tout en suivant le système administratif de la restauration, il ne peut cependant accepter le principe de la légitimité.

Il serait puéril d'attribuer aux hommes le tort de cette position embarrassée. La constitution elle-même vacille entre les deux principes, et les discours de MM. Thiers et Broglie l'ont suffisamment prouvé. La loi sur l'état de siège le démontrera encore mieux.

La Charte ne peut se tenir debout entre ces deux flots d'idées qui se combattent et s'excluent. Aussi, regardez le pays et dites si la notion d'une constitution y existe maintenant ? — Fureur du juste-milieu menacé dans ses intérêts ; — exaltation des jeunes gens persécutés dans leur conscience et dans la manifestation de leurs convictions : voilà tout le zèle patriotique qui s'y trouve. — S'il n'y avait pas en outre une masse nombreuse et ferme qui, étudiant les faits, se pénètre chaque jour de plus en plus de la nécessité d'une rénovation politique, et cherche la formule qui résumera la morale et les besoins du pays, la France serait la nation la plus méprisable du monde.

Comme tous les pouvoirs immoraux, le juste-milieu se console de ce désordre national, en se disant qu'après tout, le gouvernement marche et que le cinq est au pair. — Là dessus il chante victoire et se déclare immortel.

Il y a eu en France un gouvernement qui ressemble prodigieusement au juste-milieu : c'est le directoire. Le directoire s'inquiétait aussi très-peu des principes sur lesquels il vivait, et la décomposition de l'esprit public, qui se vit sous son régime, ne peut être comparée qu'à celle qui maintenant afflige tous les regards. — Le directoire avait bien aussi de quoi se consoler de son athéisme, car Paris était devenu le centre brillant des plaisirs, et jamais la population bourgeoise n'avait déployé une telle folie de luxe, une telle rage de fêtes.

Pourtant le directoire tomba, et tomba si misérablement, que c'est pitié de voir à quoi tenaient alors nos destinées. — Ce n'est pas d'abord parce que l'accident qui le renversa s'appelait Bonaparte que sa chute fut si prompte et si honteuse, car vingt autres accidents étaient là tout prêts, tout aussi forts contre le directoire que le jeune général d'Égypte. Peu s'en fallut que le coup de main de Bonaparte ne fût fait à quatre ou cinq reprises au profit des Bourbons exilés, et encore une fois, en lisant l'histoire du temps, on s'étonne que cette coterie du Luxembourg ne fût pas tombée plutôt.

Comparez maintenant les forces morales du juste-milieu à celles du directoire, et calculez les accidents qui peuvent le menacer avec ceux qui entouraient Barras et sa bande.

Ans. P.

A l'occasion de la honteuse issue de la guerre hollandaise où nos soldats ont acquis une si inutile gloire, le juste-milieu recommence ses accusations contre les faiseurs de propagande ; voici une bonne réfutation de ces déclamations que nous trouvons dans un article publié par le *Propagateur du Pas-de-Calais*. En les reproduisant, nous pouvons ajouter que tous les faits cités par M. Frédéric Degeorge, rédacteur de ce journal, ancien officier de l'armée des Cortès en 1823, sont à notre connaissance personnelle.

• Nous l'affirmons, c'est à la sollicitation du gouvernement français que les espagnols, réfugiés à Londres, virent en France. Débarqués au Havre, au nombre de plus de 200, sans être munis de passe-ports, ils en requerrèrent de Paris, sur la demande du sous-préfet, et furent ensuite dirigés sur Bayonne et Perpignan, en détachements organisés avec allocation de la solde et autres indemnités accordées aux troupes françaises en marche.

• Nous l'affirmons encore, c'est sous la protection du gouvernement que s'organisèrent, dans plusieurs villes frontalières des Alpes, les réfugiés italiens destinés à affranchir leur pays de la tyrannie autrichienne.

• Nous affirmons enfin que le comité espagnol de Paris, que le comité italien de Lyon, créés pour révolutionner les deux Péninsules, existaient à la connaissance du gouvernement avec son approbation, que ces comités correspondaient avec le ministère, et recevaient de lui des armes et des fonds.

• Nous étions, nous, qui écrivons cet article, membres du comité espagnol de Paris, et nous affirmons que Casimir Périer fils, autorisé par son père, en faisait partie ; qu'il signa avec nous des millions de circulaires, dont plusieurs centaines furent envoyées dans le Pas-de-Calais.

• Un de nos amis, habitant notable de Grenoble, était du comité italien de Lyon, et fut autorisé, par le gouvernement, à organiser un corps-franc, destiné à seconder les proscrits italiens.

• Il est prouvé que MM. Guizot et Montalivet correspondaient journellement avec les comités ; nous pourrions citer les noms de nos amis auxquels ils ont fait des promesses verbales ou écrites de seconder les mouvements insurrectionnels des proscrits.

• Il est prouvé que Louis-Philippe a donné cent mille francs pour les réfugiés espagnols qui se préparaient à entrer en Espagne, à la suite d'un entretien, au Palais-Royal, avec trois de nos amis, que nous pourrions nommer.

• Il est prouvé que M. Guizot a remis cent quatre-vingts quadruples d'Espagne, environ 45,000 fr., au réfugié Inglada, pour le colonel Valdès, qui se trouvait alors avec les siens sur la frontière des Pyrénées.

• Il est prouvé (la liste existe) que la plupart des députés, aujourd'hui juste-milieu, entrèrent, en fournissant de l'argent, dans ce projet de propagande révolutionnaire. Une personne de l'arrondissement de Béthune, alors à Paris, avança huit cent francs pour compléter le paiement d'un achat d'armes qui s'était fait à la connaissance du gouvernement.

• Un journaliste dévoué à la cause des proscrits espagnols fut nommé préfet dans un des départements frontalières pour protéger leurs projets d'insurrection ; la destitution de quelques sous-préfets qui gênaient les

mouvements du comité fut promise par M. de Montalivet. Enfin, il existe des pièces écrites : un ordre du sous-préfet de Bayonne, du 30 septembre 1830, qui, à défaut d'autres documents, prouverait évidemment qu'encre à cette époque le gouvernement de Louis-Philippe autorisait la propagande, dont ses valets de plume semblent vouloir nous faire un crime aujourd'hui.

• Mais bientôt la politique du Palais-Royal changea. Le gouvernement qui avait voulu de la propagande tant qu'il avait craint pour son existence ; qui dans ce moment d'égoïsme et de peur avait complété avec le général Pépé et Félix Lepelletier, avec Mina, Valdès et Torrijos de révolutionner les deux Péninsules ; qui voulait alors donner le duc de Nemours à dona Maria, devenue reine d'Espagne et de Portugal, et la princesse Marie au fils du tyran de Modène, devenu roi d'Italie ; le gouvernement reconnu par Ferdinand VII, espérant être gracié par les despotes de la sainte-alliance, abandonna la cause des peuples et se soumit à toutes les exigences des rois.

• On sait en combien d'odieuses persécutions s'est métamorphosée cette protection d'en haut, sur la foi de laquelle tant de victimes coururent au supplice. Les réfugiés, que le roi, les ministres, les députés avaient choyés, approuvés, encouragés, furent abandonnés : la discorde fut semée à dessein parmi eux. Mina retenu par des ordres venus de Paris ne seconda pas le mouvement de Torrijos et de Valdès qu'on avait excités, d'un autre côté, à obtenir de prompts résultats. Les patriotes espagnols d'abord, et ensuite les italiens, furent dispersés avec brutalité ; le frère du malheureux Riégo fut expulsé de Paris. Menotti fut pendu à Modène ; le brave Torrijos, le vieux Lopez de Calderon, le généreux Pinto et cinquante autres martyrs de la liberté, poussés par un guet-à-pens, furent assassinés sans jugement, en Espagne, sans réclamations de la part de la France, qui leur avait mis les armes à la main ; des centaines de patriotes italiens furent jetés dans les cachots ; la Pologne croit aux projets de propagande émis par la France, et s'insurge, et sa nationalité que Louis-Philippe avait promis de ne pas laisser périr, n'existe plus.

Nous pouvons ajouter à ces citations très-précises, que M. de Broglie, alors comme aujourd'hui, ministre des affaires étrangères, donna, sur les fonds de son département, 80,000 fr. au comité insurrectionnel d'Espagne : que le général Lafayette accompagna au Château le frère de Menotti, qui, depuis, fut pendu pour avoir insurrectionné le duché de Modène et que les émigrés espagnols partirent de Paris avec des feuilles de route visées à la préfecture de police.

Nous publions avec empressement la lettre suivante, qui est importante dans la discussion sur laquelle nous avons appelé l'attention de nos concitoyens et les arguments de tous les intéressés.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 10 janvier 1835.

Monsieur.

Dans votre article sur l'entrepôt des liquides, vous avez ramené la question sur la discussion des intérêts généraux, et je vous en remercie. Votre appel à la publicité sera entendu : c'est devant nos concitoyens que sera porté le débat, et ce n'est pas le conseil municipal qui déclinerait cette juridiction. Je dis le conseil municipal, parce que c'est lui qui eût dû être mis en cause dans la réclamation insérée au *Précurseur* contre ce que vous appelez mon *Mémoire*. Ce n'est point en effet le *Mémoire* d'un simple citoyen qui a été publié sur l'entrepôt des liquides, mais un rapport ; et un rapport, vous le savez, est l'œuvre de la commission qui en a élaboré les éléments, discuté, modifié et approuvé la rédaction ; enfin ce rapport devient l'œuvre du corps délibérant qui en a approuvé les conclusions et voté l'impression : surtout si cette double délibération a été prise à l'unanimité des suffrages.

Je regrette que vous n'ayez pas porté la discussion sur le fond même de la question, vous y auriez sans doute versé d'utiles lumières ; et je crois pouvoir vous déclarer que l'administration est toute prête à vous livrer les documents qui vous sembleront nécessaires. Avec ces documents, peut-être n'eussiez-vous pas proposé d'une manière générale un abaissement *subit et considérable* des droits d'octroi. Permettez-moi d'examiner avec vous cette proposition, de vous faire connaître l'importante mesure qu'a déjà prise à cet égard le conseil municipal, et enfin de vous communiquer les faits sur lesquels il a appuyé ses résolutions.

Vous dites avec raison que, pour accroître la consommation de *ménages pauvres*, il faudrait que la réduction des droits d'octroi fût large au point de changer les habitudes intérieures des familles. Mais une réduction ne peut amener un tel résultat que lorsque le droit a accru d'une manière considérable la valeur du produit sur lequel il est appliqué. Lorsque les droits sur les sucres, les sels, le thé, doublent, triplent, décuplent la valeur de ces objets de consommation, il est facile de comprendre qu'une large réduction du droit abaisse considérablement la valeur de l'objet consommé, et le met ainsi à la portée d'un bien plus grand nombre de bourses. Mais le droit d'octroi, quel est-il à Lyon ? il est de 5 f. 50 c., c'est-à-dire qu'il équivaut environ à la cinquième partie de la valeur du produit sur lequel il est imposé. Réduisez, si vous voulez, le droit à trois francs. Quelle influence cette réduction aura-t-elle sur la consommation ? aucune. Les délégués des débiteurs peuvent se rappeler avec quelle ardeur, étant à la mairie par *interim*, j'ai poursuivi l'abolition de l'exercice dans l'intérieur de la ville et la substitution d'un droit d'entrée au droit de détail. Agissais-je dans l'intérêt des débiteurs ? pas le moins du monde, je vous jure ; mais dans l'intérêt des consommateurs pauvres ; parce que, le droit de détail et les licences supprimés, tout propriétaire pouvait débiter en détail ses récoltes, faire concurrence aux marchands de profession, forcer ainsi la réduction de la valeur des vins et étendre la consommation. Une partie de ce que j'attendais est arrivé : des propriétaires ont ouvert des débits, le vin qui se vendait 9 ou 10 sous le litre est tombé aujourd'hui à 7 ou 8 sous, et pourtant la consommation apparente a été en diminuant.

Faites bien attention qu'ici je parle de la consommation *apparente* et non de la consommation *réelle*. Cette dernière, j'en ai la conviction, s'est augmentée sans doute, mais au profit de la fraude, et non en faveur des caisses municipales, dont le vide s'est accru chaque année. L'abaissement du droit d'octroi achèverait la ruine de la ville sans

augmenter la consommation; si dix centimes de diminution sur le litre de vin n'ont pas influé sur la consommation, que pourrait faire une réduction de 2 centimes et demi? Mais, direz-vous, cette réduction retombera sur la prime offerte à la fraude, et la ville retrouvera par la destruction d'immorales manœuvres ce qu'elle aurait perdu par la réduction du droit.

Il y a une erreur manifeste pour tout homme qui a étudié la question. Je vais m'expliquer le plus clairement possible.

Les droits sur les vins payés à l'entrée de la ville de Lyon sont :

Entrée, principal et décime,	5 f. 33 c.
Octroi,	5 50

Total, 40 f. 83 c. par hectolitre :

or, ce prix n'offre pas une prime suffisante à la fraude d'introduction. Quel est le malheureux si à plaindre qu'il ira, pour un bénéfice fort éventuel de 10 centimes par litre, s'exposer à la confiscation, à la prison, à des fatigues sans nombre? Aussi la fraude d'introduction n'a pas ou presque pas lieu. Mais la fraude à l'aide des entrepôts particuliers, est plus facile, moins périlleuse; elle se fait non en détail comme la première, mais en gros par plusieurs centaines d'hectolitres. C'est la quantité de vin échappant au droit, et non la quotité de l'impôt, qui constitue les bénéfices du fraudeur. Ainsi le droit fut-il réduit de moitié, la fraude n'en serait pas moins active, peut-être même le serait-elle davantage. Les fraudeurs, au lieu d'avoir à se partager comme aujourd'hui un million ou douze cent mille francs, se partageraient cinq ou six cent mille francs seulement; voilà toute la différence.

Il est donc évident que l'abaissement du droit d'octroi, avec les entrepôts particuliers, n'arrêterait point la fraude.

Mais lorsque le conseil municipal peut appliquer le principe incontestable que l'abaissement du droit diminue la fraude et augmente les revenus du fisc, il le fait avec une fermeté qu'il ne m'appartient pas de louer, mais qui sera appréciée par tous les hommes éclairés. L'alcool est frappé d'un droit exorbitant; il offre une prime énorme aux fraudeurs et à ceux qui les emploient; aussi l'introduction frauduleuse est telle, que l'impôt atteint à peine la vingtième partie de l'alcool consommé. Qu'a fait dans ce cas le conseil municipal? il a voté la réduction la plus large des droits sur les alcools. Ces droits s'élevaient à 75 fr. 86 c. par hectolitre; il les réduit à une taxe unique à l'entrée de 30 fr. Il a été plus loin, et, convaincu que la quantité d'alcool soumise au paiement du droit va s'accroître rapidement, il a offert à l'administration des contributions indirectes de la désintéresser à l'aide d'un abonnement basé sur la recette moyenne des trois dernières années. Cette affaire est aujourd'hui en instance et l'administration attend l'assentiment de la régie pour mettre immédiatement le nouveau tarif en vigueur. Voilà une expérience nouvelle, courageusement entreprise et dont nous attendons le résultat avec une ferme espérance de succès. Avec trente-deux francs de droit, la fraude doit être arrêtée. Le droit est calculé sur un alcool imaginaire de 100 degrés; l'alcool le plus rectifié est d'environ 85 degrés; ainsi l'alcool du commerce ne payera en réalité qu'un droit de 25 fr.; et comme la prime payée aujourd'hui à l'introduction est d'environ 28 fr., il en résulte évidemment que la fraude sera supprimée.

Mais, Monsieur, tout en proposant une large réduction des droits d'octroi, vous voulez en excepter les liqueurs fines. Vous avez théoriquement cent fois raison. Cependant voici un fait curieux qui donne un démenti à la théorie: apprenez donc que nous sommes à Lyon les plus sobres de l'univers; que les sociétés de tempérance, si occupées chez les vertueux citoyens des Etats-Unis, n'auraient rien à faire dans notre ville, laquelle n'acquiesce pas les droits sur un seul hectolitre de liqueurs. Ne doutez pas, c'est là une vérité incontestable, une vérité officielle; et si, malgré ce respectable caractère, vous restez incrédule, expliquez la chose comme il vous plaira; mais ne vous faites pas de méchantes querelles.

Le conseil municipal a donc aussi abaissé les droits sur les liqueurs. Il lui a été en outre proposé de ne frapper d'un droit, après l'établissement de l'entrepôt général, que les liqueurs importées et non les liqueurs fabriquées à l'intérieur, lesquelles n'auront ainsi à acquitter que le droit de la portion d'alcool qu'elles contiennent. C'est là un privilège constitué au profit des liquoristes de l'intérieur, qui seraient en outre délivrés de tout exercice. Cette proposition a été prise en considération, mais son adoption renvoyée à l'époque où la question de l'entrepôt général sera résolue.

Ma lettre, contre mes intentions, vous paraîtra longue; cependant j'espère que vous consentirez à la publier dans un des prochains numéros de votre journal.

Agréer, etc.

TERME.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

REMBOURSEMENT SUR L'EMPRUNT.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Vu notre arrêté, en date du 8 décembre dernier, relatif au remboursement de 125 actions formant le contingent allérent à l'exercice de 1833;

En suite du tirage au sort fait en séance publique, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, le 8 janvier présent mois, conformément à l'arrêté ci-dessus;

Donnons avis :

Que les 125 actions désignées par le sort pour être remboursées à partir du 31 janvier présent mois, portent les numéros ci-après, savoir :

POUR LA SÉRIE INTÉRÊT A 5 P. 100.	POUR LA SÉRIE INTÉRÊT A 4 1/2 P. 100.	POUR LA SÉRIE INTÉRÊT A 4 P. 100.
472	5	487
399	286	74
80	278	34
239	171	245
120	109	100
252	317	93
220	415	111
434	52	68
254	154	152
260	187	25
41	245	155
350	228	199
449	493	210
324	427	59
408	202	103
479		224
191		117
127		225
383		134
208		22
356		196
379		174
		41

Les porteurs desdites actions sont prévenus qu'ils pourront se présenter à la caisse municipale, à leur choix, le 31 janvier, 28 février, 31 mars et 8 avril prochains, pour y être remboursés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 8 janvier 1833.

Le maire de Lyon, VACHON-LIBERT, adjoint.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 9 janvier 1833.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

On assurait aujourd'hui qu'un haut personnage étranger, qui a été chargé dans une occasion récente d'exprimer la pensée de la diplomatie, a compensé par une très-heureuse spéculation de bourse, sur l'effet probable de son discours, le désagrément qu'il éprouvait d'être obligé de le prononcer.

On assure que de concert avec de très-puissans banquiers, M. d'.... aurait réalisé depuis huit jours, onze cent mille francs de bénéfices.

— Il paraît qu'on renonce à poursuivre M. de Châteaubriand pour sa brochure, et qu'on ne donnera également aucune suite au procès commencé contre quelques jeunes gens qui sont allés la semaine dernière, faire une visite au noble vicomte, ou plutôt contre les journaux qui ont rendu compte de cette visite.

On assure qu'un discours avait été le matin de la visite soumis à M. de Châteaubriand; mais que l'orateur chargé de prendre la parole, avait prononcé autre chose que la harangue concertée le matin, ce qui a un peu embarrassé M. de Châteaubriand.

— Le temps qui avait paru tourner au dégel hier, s'est resserré aujourd'hui; on patine aux Tuileries et la Seine commence à charrier quelques glaçons.

— MM. de Broglie et de Werther ont eu hier et aujourd'hui plusieurs entrevues.

On assure que le roi de Hollande en rejetant les propositions faites par la France et l'Angleterre, a déclaré qu'il ne voulait plus traiter que par l'intermédiaire de la Prusse, et que c'est pour entamer les négociations que M. de Werther a vu si souvent depuis deux jours notre ministre des affaires étrangères.

— M. de Bourmont a traversé la Hollande se dirigeant, disait-il, sur Cologne, avec un jeune homme qu'on suppose être l'un de ses fils, et une servante, ou du moins se disant telle.

— Il paraît que les prisonniers hollandais nous embarrassent singulièrement, car je sais qu'il a été fait tout récemment à la cour de La Haye des propositions d'après lesquelles Chassé et ses compagnons rentreraient en Hollande à des conditions beaucoup moins dures que celles qu'on avait exigées jusqu'aujourd'hui.

— On compte les voix dans la chambre des pairs pour savoir si la proposition abolitive du deuil du 21 janvier sera accueillie au Luxembourg.

Les promotions faites au 11 octobre devraient laisser compter sur un vote favorable à la résolution de l'autre chambre. Mais un nouveau pair annonçait hier soir que pour lui il voterait contre la loi, non pas par amour de la légitimité, mais par antipathie pour l'initiative de l'autre chambre.

« L'an dernier, dit-il, la proposition Portalis échoua » par esprit de parti; cette année ce sera par esprit de » corps. »

— On n'est pas encore sûr que M. de St-Aulaire qui arrive à Paris ce soir ou demain, veuille de l'ambassade de Vienne; et il est à peu près certain que M. le maréchal Maison refusera celle de St-Petersbourg.

Il n'est pas exact d'ailleurs, que ce soit par amour pour le séjour de Vienne, que le maréchal refuse d'aller en Russie. Il est fort mal vu en Autriche, et si sa fermeté toute militaire, lui évite des avanies, elle ne peut faire qu'il ne soit traité avec une très-grande froideur.

— Il y a en ce moment deux partis qui se disputent l'ambassade de Londres, que doit quitter plutôt ou plus tard M. de Talleyrand.

L'un, porte M. de Flahaut, l'autre, M. Sébastiani. Ce sont les chances que paraît avoir ce dernier pour rentrer aux affaires étrangères qui lui ont, nous assure-t-on, créé un parti pour l'exil honorable de l'ambassade de Londres.

— Le roi vient de nommer trois contre-amiraux: ce sont M. de Melay, nommé gouverneur des établissements français dans l'Inde, après la révolution de juillet sur des titres un peu obscurs, M. Latreyte qui a été chargé de l'éducation du prince de Joinville, et M. Massieu de Clerval.

— Nous apprenons qu'un relevé de l'état du trésor belge est resté affiché à la bourse d'Amsterdam pendant plusieurs jours, accompagné d'un commentaire où l'on démontre que les ressources financières seront épuisées d'ici à quinze jours.

Nous voyons aujourd'hui par les documens belges que les finances sont effectivement bien à sec.

Les correspondances particulières de Hollande prétendent qu'à Amsterdam l'opinion générale est que les cours de France et d'Angleterre n'interviendront plus dans les affaires de Belgique et qu'elles laisseront les deux parties vider entre elles leurs différends.

Ces lettres s'accordent peu avec les craintes manifestées par le roi Léopold de se voir de nouveau attaqué. On pense à Londres que le roi de Hollande acceptera les propositions qui lui ont été faites, mais, selon son habitude, avec des conditions qui équivaudront à un refus.

— Par compensation à la convalescence du jeune roi de Hongrie, le prince de Metternich est tombé malade. Le grand dîner diplomatique qui devait avoir lieu chez S. Exc. le 1^{er} janvier, a été contremandé par suite de sa maladie.

Le prince royal étant très-populaire à Vienne, son rétablissement a été salué par les acclamations de tout le grand théâtre quand ses augustes parens sont entrés dans leurs loges.

Le cours des effets publics à Vienne, à Francfort et sur les principales places de l'Allemagne a toujours été s'améliorant depuis la prise de la citadelle d'Anvers.

À Vienne, le 31 décembre, les métalliques 5 p. 100 étaient cotés 87 3/8, et les actions de la banque à 1143 1/3.

À Francfort, les métalliques en liquidation de fin d'année ont monté jusqu'à 87 7/8. Les fonds en général ont monté de plus de 5 p. 100 à la bourse de Francfort pendant le mois de décembre.

Toutefois les lettres du 1^{er} janvier faisaient craindre une réaction prochaine de baisse.

— La bourse a débuté aujourd'hui par la hausse. Le 3 p. 100 est monté à 73 30, et le 5 à 101 50; mais à ces cours il s'est présenté tant de rentes à vendre que bientôt la première de ces valeurs est descendue à 72 65 et la seconde à 101.

Cette réaction en baisse s'explique au surplus par les nombreuses réalisations de bénéfices qui se sont effectuées, et tout porte à croire que la hausse reprendra son essor d'ici à peu de jours, à moins que de nouveaux protocoles ne viennent l'entraver.

Les fonds anglais sont arrivés à 87 3/4, c'est-à-dire avec une baisse de 1 p. 100.

On attribue cette baisse à des sinistres causés à la bourse de Londres par la trop grande hausse de la semaine dernière. On parlait de deux maisons de premier ordre compromises.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 janvier.

(Présidence de M. DUPIN aîné.)

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La séance est ouverte à une heure.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président fait lecture d'une lettre de M. Warin qui demande un congé. — Accordé.

Il en lit une autre de M. Gavaret qui donne sa démission: nous ne pouvons saisir exactement le contenu de cette lettre dont quelques expressions remarquables n'arrivent qu'à peine jusqu'à nous. M. Gavaret fait connaître à la chambre que son intention avait été de donner sa démission au commencement de la session, et que les circonstances graves au milieu desquelles elle s'est ouverte, lui avaient imposé l'obligation de la différer; qu'aujourd'hui ces circonstances ayant disparu, il prie la chambre de vouloir bien l'accepter. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Sur la proposition de divers rapporteurs, MM. Isambert, le comte de Chastellux et Kœklin, récemment élus, sont proclamés députés.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des projets de loi sur l'organisation départementale.

M. le président: Voici l'article 1^{er} du projet du gouvernement:

« Il y a dans chaque département un conseil-général. »

La commission propose la modification suivante:

« Il y a dans chaque département, un conseil-général, et dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un conseil d'arrondissement. Nul ne peut être à la fois membre de plusieurs conseils généraux, ni de plusieurs conseils d'arrondissement, ou d'un conseil général et d'un conseil d'arrondissement. »

La chambre voit la différence qui existe entre ces deux articles: le projet du gouvernement établit un conseil général et la commission y joint des conseils d'arrondissement.

Outre ces deux projets, plusieurs amendemens ont été proposés:

M. Bérard demande qu'il y ait dans chaque département un conseil général et des conseils cantonnaires.

M. Foy propose l'établissement d'un conseil d'arrondissement et de plusieurs conseils cantonnaires.

La discussion est ouverte sur l'article 1^{er} et les amendemens qui s'y rattachent.

Plusieurs membres demandent la parole.

M. Bérard développe l'amendement suivant:

« Il y a dans chaque département un conseil général et autant de conseils cantonnaires qu'il y a de cantons. Nul ne peut être à la fois membre de plusieurs conseils généraux ni de plusieurs conseils de cantons. »

Nous regrettons qu'il ne nous soit pas possible d'entendre un seul mot de ces développemens: mais la chambre paraît disposée à ne vouloir écouter aucun orateur quelle que soit l'importance de l'objet en discussion.

M. Podenas succède à M. Bérard et les conversations deviennent encore plus bruyantes.

M. Lherbette demande la parole pour le rappel au règlement.

M. Piscatory arrive à la tribune avant lui: Messieurs, dit-il, nouveau dans cette enceinte, je ne viens pas avec la prétention d'être un orateur, mais un auditeur attentif; il me semble que le bruit qui régnait est peu conforme à la dignité de la chambre, lorsqu'elle est appelée à discuter une question capitale pour le pays: quant à moi, si j'avais quelque chose à demander aux journaux, ce serait non de nous classer suivant nos diverses opinions, mais de nous diviser entre députés qui écoutent et députés qui n'écoutent pas. (Très-bien.)

M. Lherbette: Messieurs, qu'il me soit permis d'ajouter encore une réflexion à ce qui vient d'être dit par l'orateur qui descend de cette tribune.

Au commencement de cette session, on a annoncé qu'elle serait presque exclusivement consacrée à la discussion des intérêts matériels du pays. Voici la première fois qu'une discussion de cette nature se pré-

sente. Nous sommes donc en droit d'espérer que la chambre accordera quelque attention aux orateurs, si non à cause de leurs paroles, du moins à cause de l'importance du sujet.

L'honorable membre présente ensuite des considérations fort étendues à l'appui de l'amendement de M. Bérard. Il est quatre heures. — La séance continue.

NOUVELLES.

Le maréchal Soult, parti de Paris hier dans la journée, a dû rejoindre le roi à Cambrai, de manière à se trouver près de S. M. pour passer la revue de la division de cuirassiers qui se trouve réunie dans cette ville.

Ordonnance du 4 janvier.

Art. 1^{er}. Les lettres de France pour l'Espagne, le Portugal et Gibraltar, et réciproquement, supporteront, indépendamment de la taxe due pour le parcours dans l'intérieur du royaume, une taxe supplémentaire progressive de deux décimes par lettre simple.

Toutefois, les lettres de Saint-Jean-de-Luz, Oléron et Perpignan, pour l'Espagne, le Portugal et Gibraltar, et réciproquement, ne supporteront que la seule taxe progressive de deux décimes par lettre simple.

2. Le port des chargemens sera perçu au double des taxes fixées par l'article précédent.

3. Les lettres de France pour l'Espagne, le Portugal et Gibraltar, continueront d'être assujéties à l'affranchissement.

4. Les dispositions prescrites par l'ordonnance royale du 30 décembre 1814 sont rapportées.

— Une lettre de Cherbourg, du 5, porte :

La frégate la *Flore*, partie de Brest pour aller rejoindre aux Dunes l'escadre du contre-amiral Ducrest-Villeneuve, a mouillé hier sur notre rade. Elle doit appareiller incessamment pour se rendre à son poste.

La frégate la *Calypso*, qui a été si fortement endommagée dans son abordage de nuit avec le vaisseau le *Talavera* est également arrivée ici hier, escortée par un bateau à vapeur anglais destiné à la remorquer au besoin. Cette frégate va entrer immédiatement dans la forme pour y être réparée.

Le vaisseau le *Saffren*, qu'on disait devoir être désarmé à Cherbourg, mettra à la voile sous peu de jours pour Brest. Il paraît que c'est dans ce dernier port qu'il effectuera son désarmement.

Indépendamment des bâtimens ci-dessus désignés, nous avons encore sur la rade la corvette la *Bayonnaise* et le brick la *Badine*, qui attendent une nouvelle mission.

— Tous les journaux américains qui nous sont parvenus publient la lettre que le général Lafayette écrit de La Grange, le 27 septembre dernier, à un citoyen distingué partant pour New-York, et où se trouve le passage suivant. Ces publications sont annoncées sous cette forme : *Voix de Lafayette*, ou bien : *Adversaires de l'Union, écoutez d'un bout à l'autre des Etats-Unis la voix de Lafayette*; et autres expressions qui témoignent de la confiance qu'on a dans le bon effet de cette manifestation de ses sentimens :

« Il est du devoir de tout Américain, à son retour chez lui, de faire connaître à ses concitoyens combien les violentes collisions, les menaces de séparation, les injures mutuelles, servent de prétexte à la malveillance pour déprécier le caractère et mettre en question la stabilité des institutions républicaines. J'ai trop de confiance dans le patriotisme et le bon sens de toutes les parties des Etats-Unis, pour craindre que ces dissensions puissent amener une dissolution de l'Union; mais si jamais la pensée d'un tel événement, réprouvée comme elle l'a été par les derniers vœux de tous les fondateurs de la révolution, Washington à leur tête, devait se réaliser, il serait juste au moins et charitable d'attendre le moment, peu éloigné à présent, où chacun de nous, qui avons combattu et versé notre sang pour la cause, aura rejoint ses contemporains. »

(*Courrier Français.*)

— On nous écrit de Montbrison :

M. Lebeschu a suivi de près les autres prisonniers; elle est arrivée, il y a quelques jours, avec un seul officier de gendarmerie. Son arrivée n'a pas fait plus de sensation en ville que celle de ses compagnons de captivité.

Les prévenus sont maintenant au complet dans la maison d'arrêt. Ils en occupent l'aile droite. Leurs chambres sont vastes, propres et bien aérées.

Au 1^{er} étage sont MM. de Lachau, Laget de Podio, Ferrary, de Ker-gorlay père et fils et de Candolle.

MM. Bourmont, de Saint-Priest et Sala occupent une partie du second étage. M. Lebeschu a sa chambre sur le même palier.

Les prévenus mangent ensemble et communiquent à volonté. Une vaste cour leur sert de promenade.

(*Mercurie Séguisien.*)

— M. Pozzo di Borgo est un homme de bonne mine, malgré ses 63 ans. Il a été membre de la constituante, comme député de la Corse, son pays natal. C'est une chose assez singulière que M. Pozzo di Borgo et le baron de Wessenberg, ministre d'Autriche en Angleterre, soient soupçonnés d'être libéraux au fond du cœur. Ce sont au surplus d'habiles diplomates; et, serviteurs dévoués de leurs cabinets respectifs, leurs principes quels qu'ils soient n'influent en rien sur leurs devoirs.

Les amis de M. Pozzo di Borgo prétendent que, pour le talent, il vaut bien M. de Talleyrand; mais cela est exagéré. M. Pozzo di Borgo est inférieur à M. de Talleyrand quant au caractère, ou du moins quant à la manière de le maîtriser. Il est sujet à des accès d'emportement, et ne sait pas les cacher. M. de Talleyrand, au contraire, ne permet pas à un muscle de sa figure de laisser voir aux spectateurs ce qui se passe au-dedans de lui. M. Pozzo di Borgo repousse subitement et avec impétuosité toute observation qui implique un doute à son honneur, ou un manque d'égards pour ses talens; tandis que M. de Talleyrand entend tout avec sang-froid et impassibilité.

(*Court-Journal.*)

— Les journaux ont parlé dernièrement d'un navire français qui, battu par la tempête, et cherchant un asile sur les côtes du Portugal, aux murs de Figuières, y avait trouvé une ruine complète sous les coups de la tempête et des batteries de don Miguel. Quelques jours après, un autre navire français se présente sur les mêmes côtes; il est précédé d'un bateau à vapeur anglais qui passe paisiblement; mais le français, mais le pavillon tricolore, sont de nouveau foudroyés par l'artillerie des satellites de don Miguel.

Nous verrons quelle justice exigera le gouvernement de France, l'état le plus puissant de l'Europe actuelle. Voici la réparation, que, vers 1530, un bourgeois de Dieppe obtint à lui seul du Portugal, pour avances faites à l'un de ses vaisseaux. Ce bourgeois, qui se nommait Jean Ango, faisait le négoce avec l'Inde et l'Amérique, où il envoyait ses vaisseaux. Il y en eut un qui fut attaqué et pillé par les Portugais qui prétendaient au commerce exclusif des Deux-Indes. Ango arme en guerre plusieurs de ses navires, y fait monter 800 soldats à sa solde, et la flotte bourgeoise de Dieppe bloque le Tage et opère sur la côte des débarquemens qui y jetent l'effroi. Le roi de Portugal craint de s'être attiré la guerre avec la France; au plus vite, il fait partir un envoyé chargé de donner toute satisfaction au roi François 1^{er}.

Le roi de France ne put d'abord s'imaginer de quoi il s'agissait;

mais ayant appris que c'était la flotte et les troupes d'un de ses sujets qui donnait tant de tablature à son cousin de Portugal, il adressa tout simplement l'envoyé à Jean Ango, qui accorda la paix, moyennant de bonnes indemnités.

(*Journal Dieppois.*)

— M^{me} de Montolieu, connue dans le monde littéraire par des romans pleins de charme et d'intérêt, vient de mourir dans le canton de Vaud, sa patrie.

— Il y a peu de temps que nous racontions un fort beau trait de Mad. Djeck, cet éléphant femelle, qui a brillé sur les théâtres d'Angleterre, presque à l'égal de mademoiselle Smithson. Aujourd'hui, nous sommes fâchés d'avoir à dire que la première de ces actrices vient de gâter une si belle vie. Voici en quelle occasion elle a failli; et cela tout près de nous.

On sait que mademoiselle Djeck est venue donner quelques représentations en France avec sa compagne ou son compagnon.

Ces deux énormes quadrupèdes cheminaient gravement, le 26 décembre, sur la route de la Pacaudière à la Palisse. Plusieurs fois, chemin faisant, mademoiselle Djeck montra de l'humeur contre son cornac qui l'avait maltraitée quelques jours avant, et qui ne se tint point pour averti. On n'avait pas encore fait la moitié de la route, lorsque le cornac, ne faisant compte des sages avis du maître, ajouta à sa première imprudence celle de frapper ou de piquer l'animal pour le faire avancer.

L'éléphant se retourne furieux, l'enlace de sa trompe, et le lance à une grande hauteur. Le malheureux retombe et se casse une jambe. Alors l'animal le saisit de nouveau, le jette dans un fossé et le foule aux pieds. Un voiturier qui se trouvait là est aussi renversé, sans qu'il ait été gravement blessé. Toutefois, ses chevaux effrayés ont versé sa voiture sur le bord de la route. En ce moment, arrivait la diligence de Paris.

On ne sait ce qui serait advenu si le cornac de l'autre éléphant n'était parvenu, à force de caresses, à calmer la bête furieuse.

Le malheureux cornac est mort peu d'instant après à Saint-Martin-d'Étreaux, où il avait été transporté.

On n'a rien pu faire pour le sauver.

(*Mercurie Séguisien.*)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Lettre particulière de Londres.

6 janvier 1833.

Le ministère actuel aura une grande majorité s'il est déterminé à continuer sérieusement le travail de réforme commencé dans la dernière session. S'il n'en est pas ainsi il doit songer bientôt à la retraite. Les ministres crient déjà qu'il leur est impossible de gouverner sans le secours des faveurs à distribuer (patronage). Les réformistes leur répondent qu'ils ne doivent avoir besoin d'aucun autre appui que du mérite de leurs actes et de la droiture de leurs intentions.

Lord Grey, en particulier, paraît décidé à ne pas suivre les principes de la réforme jusqu'à leurs dernières conséquences, et l'on croit qu'il se retirera des affaires assez à temps pour ne pas avoir trop l'air d'y avoir été forcé par des votes d'opposition.

Le parlement britannique se composant d'un tiers de whigs dans les principes de lord Grey, d'un tiers de torys et d'un tiers de réformistes déterminés, le premier et le dernier tiers feront d'abord alliance ensemble pour achever de mater ce qui reste encore de prétentions et de pouvoir d'intrigues aux torys. Mais cette alliance ne durera que jusqu'à ce que les réformistes déterminés aient acquis la certitude que lord Grey ne veut pas aller aussi loin qu'eux. Cette conviction une fois acquise il y aura scission complète entre les premiers alliés et une nouvelle alliance se formera nécessairement entre les whigs de lord Grey et les torys contre les réformistes.

Il en résultera un ministère mixte, qui se vouera à la défense des dimmes de l'église établie, des pensions et des sinécures avec toute la franchise d'honnêtes voleurs défendant en commun nos biens mal acquis; car vous savez que whigs et torys partagent déjà dès à présent le riche gâteau des faveurs gouvernementales, et que la famille de lord Grey a de fort jolis revenus sur l'église et la liste des pensions.

Les réformistes de bonne foi que la double aristocratie whig et tory confond déjà avec les radicaux, ou, pour parler comme sur le continent, avec les jacobins, formeront alors l'opposition; et comme il n'y a aucun doute à élever sur l'habileté et la détermination que cette opposition saura mettre à pousser sa pointe, on verra de nouveau les pétitions et les associations politiques travailler de concert dans le même sens, et tôt ou tard avec le même succès qu'à l'occasion du dernier bill de réforme.

La question de l'Irlande prendra aussi une grande importance pendant la durée du nouveau parlement.

Il faut reconnaître que ce malheureux pays est dans l'état le plus déplorable et que la vie et les propriétés des habitans n'y jouissent plus de la moindre sécurité. Comme les Irlandais attribuent tous leurs maux à leur union avec l'Angleterre, il ne faut pas s'étonner qu'ils fassent des efforts unanimes pour la dissoudre.

Les ministres ont déjà à redouter 50 voix en faveur de la séparation, et il est probable que ce nombre augmentera encore. Ce sera toujours une minorité, il est vrai, mais cette opposition ne laissera pas d'inquiéter les ministres, sur tous les chemins qu'ils voudront suivre, et d'entretenir en Irlande l'agitation qui se fera ressentir.

Quant à la question belge, elle est d'une nature toute spéciale. Toutes les opinions s'opposent à ce que le ministère s'en mêle davantage, excepté peut-être l'opinion tory, parce que son dernier espoir est d'embarrasser le cabinet actuel, en le poussant au milieu des difficultés de cette question.

Les hommes à principes libéraux ne voyant plus aujourd'hui dans la révolution belge détournée de son véritable cours, rien qui puisse servir le libéralisme, s'inquiètent fort peu de savoir qui l'emportera des Belges ou des Hollandais.

A part ses autres embarras, lord Grey doit se décider dans la question belge à faire adopter à lord Palmerston une politique de non-intervention absolue, ou bien le ministère tombera dès les premiers jours de la session.

P. S. J'apprends qu'il vient d'y avoir une nombreuse réunion des amis du ministère et qu'il y a été délibéré et résolu d'inviter lord Palmerston à se retirer de la conférence. Si on en reporte le siège à Francfort, comme il en a été question, ce sera un pas de fait vers la dissolution complète.

— L'opinion générale que la réponse du roi de Hollande au nouvel ultimatum de lord Palmerston et du prince Talleyrand serait négative, a occasionné une assez forte baisse dans les fonds publics. Les consolidés sont tombés à 87 7/8 88 (cote de quatre heures, d'après le stocklist). Toutefois la réponse définitive du roi de Hollande n'était pas encore arrivée, et toutes les nouvelles de La Haye s'accordent à représenter l'opinion publique en Hollande comme devenant chaque jour plus raisonnable, surtout depuis les événemens récents dont la Belgique a été le théâtre. On assurait en outre que le cabinet prussien faisait tous ses efforts pour obtenir une solution.

— Voici d'après une table analytique publiée par le *Times*, de quelle manière la nouvelle chambre des communes sera constituée :

Représentans anglais réformistes	394.
Id. conservateurs	410.
Représentans écossais réformistes	44.
Id. conservateurs	9.
Représentans irlandais réformistes	80.
Id. conservateurs	25.

Ce résultat donne un total de 514 réformistes contre 444 conservateurs. C'est-à-dire une proportion de 5 contre 4 en faveur des principes libéraux.

Un autre journal le *News* a publié une autre table analytique qui donne un résultat à-peu-près semblable. Les partis y sont ainsi classés;

Angleterre, réformistes whigs	310.
Réformistes radicaux	76.
Conservateurs	114.
Ecosse, membr. des comtés réformistes	23.
Conservateurs	7.
Membres des bourgs réformistes	23.
Conservateurs	0.
Irlande, réformistes ministériels	36.
Réformistes anti-unionistes	35.
Anti-unionistes sans conditions	10.
Conservateurs	24.

Nous pouvons assurer que les nominations de pairs annoncées hier par certains journaux, se réduisent à une seule, celle de M. Western. Les marquis de Cleveland et de Stelford seront, il est vrai, créés ducs, mais sans être élevés à la pairie.

— Le prince Talleyrand et le baron Neuman, chargé d'affaires autrichien, ont eu samedi une entrevue avec le vicomte Palmerston au Foreign-Office.

Le comte Pozzo di Borgo continue à avoir de fréquentes entrevues avec les membres des cabinets et les ambassadeurs étrangers près la cour d'Angleterre.

— On écrit de Malte, 14 décembre :

Deux navires hollandais, *Armina*, capitaine Vayter, et *Vrouw Gertruda*, capitaine Gonapel, ont été placés sous embargo; le dernier en entrant en rade de quarantaine a été échoué et abandonné, ensuite vendu pour 110 livres sterling.

— On écrit de Douvres, 3 janvier :

Le navire de *Ioningin des Nederlanden*, capitaine Sipkes, venant de Batavia, allant à Amsterdam, a été placé sous embargo.

BRUXELLES. — Bruxelles, 8 janvier. — Le roi et la reine, avec toute leur suite, partent aujourd'hui dans la matinée pour Tournay.

Le *Journal d'Anvers* de ce jour confirme de la manière suivante le fait annoncé la veille par le bulletin du *Phare*, que nous avons publié :

« Le brick autrichien *Rodoston*, capitaine Popcewik, parti d'Anvers il y a deux jours est rentré hier dans nos bassins.

« Ce navire ébit à la hauteur de Lillo; il a été arrêté par les canonnières hollandaises, et le commandant a dit au capitaine qu'il avait ordre de ne permettre à aucun navire, à quelque nation qu'il appartienne, de monter ou de descendre l'Escaut. »

Ainsi la fermeture de l'Escaut est complète.

— M. Lebeau occupe depuis hier l'hôtel du ministère de la justice.

— Le général Achard est parti hier soir.

— Le comte fatocal, officier de la marine anglaise, est arrivé ici hier soir; il part aujourd'hui pour Anvers.

— En rentrant sur la frontière de France, le général Sébastiani offrit au receveur principal de la douane de faire faire la visite des sacs des soldats de sa division. « Général, répondit le digne receveur, nous pensons que vos braves ne sont chargés que de lauriers, cela n'est pas de la contrebande. »

Anvers, 6 janvier 1833, 9 heures et 1/2 du soir.

Comme je vous l'avais fait savoir dans la soirée d'hier, l'arrestation du navire autrichien *Rouleslau*, capitaine Gasperich, auquel les canonnières hollandaises ont intimé l'ordre de retourner à Anvers, est un événement d'une importance telle, que tous les consuls résidens dans nos murs en ont immédiatement expédié la nouvelle par courrier à leurs gouvernemens respectifs, et que plusieurs négocians ont fait partir des estafetes pour Berlin, Vienne, Francfort. Tous ces départemens ont eu lieu entre six et dix heures du soir.

M. le capitaine Gasperich, qui cette après-midi était l'objet de la curiosité publique au Café Suisse, a raconté que l'officier commandant les canonnières qui croisaient hier entre les forts démantelés de Saefling et St-Martin, lui avait signifié qu'aucun navire européen ne descendrait et ne remonterait plus l'Escaut, et cela jusqu'à ce que la Hollande ait obtenu la satisfaction qu'elle sollicite vainement depuis deux ans et plus, de la part des puissances continentales.

Cet événement important était aujourd'hui à l'ordre du jour, et l'invasion dont nos voisins semblent nous menacer depuis le départ de l'armée française, n'était plus reçue à côté de la nouvelle du jour.

Hier, en raisonnant sur l'imminence de la guerre, ou le faisait en plaisantant, et ce soir, en causant sur les conséquences de l'interruption de la navigation de l'Escaut, on a les traits tirés et la mine longue d'une aune.

Les tracasseries que M. le commandant de la place, colonel Guerette, a dû essayer pour la distribution des permis d'introduction dans l'intérieur de la citadelle, l'ont forcé de se démettre d'une commission très-fatigante, par suite de l'indiscrétion et l'exigence des curieux solliciteurs. En conséquence, c'est aujourd'hui à notre honorable commission de sûreté publique, qu'appartient l'embarras de faire cette fatigante et ennuyeuse distribution.

— Comme je vous l'ai annoncé déjà plusieurs fois, depuis les tours de Sandvliet, Brendrecht et Stabroeck, on n'aperçoit plus sur les eaux de l'Escaut un seul gros navire hollandais, mais seulement les trois ou quatre canonnières qui, dans ce voisinage, ont forcé le *Rouleslau* à rentrer dans Anvers.

— M. le général Clump est à Anvers depuis hier matin.

— Voici une siéce publiée par le journal d'Anvers :

« Nous sous-signés, sous-officiers et soldats prisonniers hollandais blessés, transportés ce jour à l'hôpital de Berg-op-Zoom, croyons de notre devoir d'évoquer notre pleine satisfaction aux médecins chargés du service de l'hôpital du comité, pour le zèle qu'ils ont déployé et les soins qu'ils nous ont sans cesse prodigués.

« Nous nous faisons un plaisir sensible de mentionner particulièrement le sieur Lacroix, chargé en chef de ce service; il l'organisa en peu de mois, et si bien, que nous regrettons de rentrer dans notre pays, ne pouvant être mieux qu'ici pour la guérison de nos plaies.

« Nous remercions également les habitans de la ville d'Anvers, de ce qu'ils ont tant contribué à nous procurer du soulagement; leur bienfaisance sera reconnue aussitôt notre arrivée dans notre patrie; il nous en reste une reconnaissance éternelle. »

AMBIÈRE. — Ambière, 22 décembre. Hier matin, M. Lecroux, négociant chargé de la fourniture de la viande et du bois, s'est tiré un coup de pistolet dans ses appartemens.

Sa mort laisse le service incertain, et s'il n'arrive du bois, dans quelques jours les fours et l'hôpital vont se trouver entièrement au dépourvu.

Quelle situation pour les malades et pour la garnison ! Il paraît que le suicide de ce négociant a été causé par l'embarras où il allait se trouver pour les prochaines livraisons qu'il était obligé de faire.

C'est à Alger que cette maison a soumissionné pour la fourniture de toute la régence.

Elle s'est trompée sur les ressources de la province d'Oran. Il faut des livraisons avec les Arabes qu'elle ne connaît pas pour se faire approvisionner.

An manque de bois et de la viande, dont nous sommes menacés, se joint celui d'argent : on en attend avec impatience d'Alger qui nous tient court de tout. Le soldat en murmure tout haut. Il n'est déjà pas facile de lui faire entendre raison.

Quand l'armée témoigne ainsi son mécontentement, il est assez difficile de la faire marcher avec résolution contre l'ennemi qui commence à se montrer de nouveau à une demi-lieue de la ville.

Nous ne devons pas tarder à avoir quelque affaire avec les Bédouins, à en juger par l'apparition de quelques bandes armées qui rôdent au-

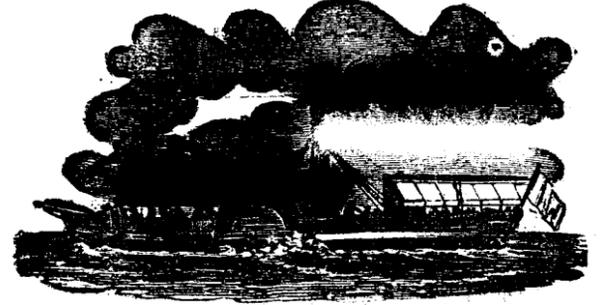
tour. Ce sont toujours des espèces d'avant-gardes qui précèdent des corps plus nombreux. On les envoie ordinairement pour observer les mouvements de la garnison, et les espions qu'ils ont en ville les informent de tout ce qui se passe.

Paquebots à Vapeur

SUR LA MÉDITERRANÉE.

Le beau bateau *le Sully* partira de Marseille pour Gènes et Livourne le 16 janvier courant.

S'adresser, à Marseille, chez MM. C. et A. Basin, armateurs; à Lyon, à la Comp^s des bateaux à vapeur du Rhône. (1130 2G)



L'indication très-exacte de tous les objets de modes, tant pour Dames que pour Messieurs, sort du *Messageur des Dames* qui se publie à Paris, et est le guide obligé dans le choix des toilettes. Nous aimons à le recommander au nombreux favoris de la mode. (Voir aux annonces.)

LIBRAIRIE.

LE MESSAGER DES DAMES.

REVUE DES MODES.

Ce journal poursuit le cours de ses publications, et paraît tous les jeudis avec 8 pages de texte et une ou deux gravures, représentant avec la plus exacte fidélité les Modes les plus nouvelles.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 5, en face la porte St-Denis, et dans les départements et à l'étranger, chez les principaux libraires et directeurs de poste.

Prix : 7 f. 50 c. pour trois mois, 15 f. pour six mois, et 30 f. pour l'année. (1140)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1141) **VENTE**
PAR EXPROPRIATION FORCÉE.
De divers immeubles situés sur la commune de Longes, appartenant au sieur Jean Besson.

Par procès-verbal de l'huissier Deshayes, de Condrieu, en date du quatorze décembre mil huit cent trente-deux, visé le jour de sa date par M. Poret, adjoint de M. le maire de la commune de Longes, et par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré le dix-sept du même mois par le sieur Dusloquet, au droit de huit francs quatre-vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-un aussi du même mois, par M. Guyon, conservateur, volume 24, n° 28, et au greffe du tribunal de première instance de ladite ville, le 2 janvier mil huit cent trente-trois, par M. Luc, greffier, registre 47, n° 22;

Et à la requête du sieur Joseph Allin, ouvrier-mineur, demeurant au lieu de la Croix-de-la-Chaise, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, et du sieur François Guillet, propriétaire, demeurant auxdits lieu et commune, agissant en qualité de tuteur de Joseph Guillet, son fils mineur, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne-Genis Faugier, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean Besson, propriétaire, demeurant au bourg de Longe (Rhône), à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS.

Ils se composent : 1° D'une maison située au bourg de Longes, de la superficie de 46 mètres; elle est bâtie en pierre, chaux et sable, et est couverte en tuiles creuses; elle se compose de rez-de-chaussée, premier étage et grenier; elle est confinée de midi, par la place publique; de soir et nord, par la maison des héritiers Mayosson;

2° D'un bâtiment servant d'écurie et de grange, situé audit bourg de Longes, bâti en pierre, chaux et sable, et couvert en tuiles creuses; il est confiné au midi, par la maison des héritiers Coizet; et du nord, par le suel du sieur Paret.

3° D'un tènement de pré, terre et jardin, situé au lieu du *Plantier*, contenant en pré et terre 20 perches 52 mètres, et en jardin 1 perche 75 mètres; il est confiné au levant, par la terre de Pierre Burel; et de nord, par le pré du sieur Jean Fond, dit *Faverge*;

4° D'un tènement de terre et pré, situé au lieu de la *Bertonnerie*, joignant de nord, terre et pré des héritiers Roux; et de matin, la terre de Jean-Pierre Journoud; sa contenue en terre est de 69 perches 31 mètres, et en pré, de 12 perches 60 mètres;

5° D'un tènement de terre et vigne, situé au lieu de la *Brosse*, joignant de nord, terre et vigne du sieur France; et de matin, vigne du sieur Jean-Claude Poret; son contenu est de 24 perches 81 mètres en vigne, et de 12 perches 21 mètres en terre;

6° D'une terre située au lieu de la *Combette*, joignant de nord, vigne et terre d'Etienne Mayosson; et de matin, vigne de Jean Chol; sa superficie est de 14 perches 58 mètres;

7° Et d'une terre située au lieu de la *Planche*, joignant de nord, le chemin tendant de Longes à Ste-Colombe; et de matin la terre des héritiers Journoud; sa superficie est de 20 perches 58 mètres.

Tous les susdits immeubles sont situés sur la commune de Longes, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département de Rhône, et sont habités et exploités par ledit sieur Jean Besson.

La vente par expropriation forcée de ces immeubles sera faite en l'audience des criées du tribunal

de première instance de Lyon, sis au palais de Justice, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente aura lieu le samedi vingt-trois février mil huit cent trente-trois, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 4.

ANNONCES DIVERSES.

(1136) *A vendre*.—Office de notaire à la résidence d'un chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Roanne, département de la Loire, à quatre lieues de Roanne, sur la grande route de cette ville à Paris.

Il n'y a dans cette résidence qu'un seul notaire et trois seulement dans tout le canton.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué, rue St-Jean, n° 27, et à M^e Arnoux, avoué, quai de la Baleine, n° 21, à Lyon.

Tombeau DE NAPOLÉON A SAINTE-HÉLÈNE.

L'artiste qui a exécuté ce monument y a employé sept années de travail. Il a huit pieds de hauteur et douze de circonférence; il est composé d'un million huit cent mille coquilles, les plus riches et les plus précieuses des quatre parties du monde, de différentes dimensions et de couleurs naturelles.

M. Giraud aura l'honneur d'offrir son chef-d'œuvre à la curiosité des amateurs, rue d'Egypte, n° 2, aux Célestins, tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à dix heures du soir. (1138)

Buste Vivant, CHIENS SAVANS.

(1137) Le sieur FOURNIER a l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Lyon qu'il a réuni à son phénomène le Buste vivant les exercices des chiens savans de M. FARIMA. Ce sont les mêmes qui pendant un an ont fait l'admiration de la capitale par leurs talents extraordinaires, dont le détail suit : 1° ils composent tous les mots de la langue italienne; 2° ils traduisent avec quelques détails le français, l'italien, le latin, l'anglais, l'allemand et le grec; 3° ils copient les écrits qu'on leur présente; 4° ils connaissent la valeur des monnaies et les figures de géométrie; 5° ils font des jeux de mémoire qui surprendront agréablement les spectateurs; 6° ils font aussi plusieurs autres exercices qui ne sont pas détaillés.

M. Fournier ose espérer que l'accueil favorable qu'il a reçu du public jusqu'à ce jour sera toujours le même, vu que, malgré l'augmentation du spectacle, les prix sont toujours les mêmes.

Prix des places : 6 sous les premières, 3 sous les secondes, quai St-Antoine, n° 15.

NOTA. Les exercices se feront entièrement toutes les heures, depuis midi jusqu'à huit heures du soir.

BAISSE DES PRIX.

PLUMES DE PERRY.

Ces plumes sont aussi bon marché que celles d'oie : neuf plumes pour bureau (second choix), avec porte-plumes, 12 sous; le même porte-plumes séparé, 3 sous. On peut ne prendre que quatre plumes avec un porte-plumes. Pareille réduction dans le prix des plumes doublement brevetées.

Les personnes qui tiennent à avoir les véritables plumes, doivent bien faire attention que chaque plume porte ces mots : *Patent et double patent, Perry London*, suivant l'espèce.

Pour garantir plus complètement au public les moyens de se procurer les véritables plumes, et au même prix qu'à Paris, sans courir le moindre risque d'être trompé, M. Perry a établi comme ses seuls dépositaires dans cette ville MM. Jammes, papetier à la Glacière; Martelin, papetier, place du Plâtre, n° 12; Ducreux jeune, papetier, rue St-Dominique, n° 17. (1139)

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° *Les Eaux noires, brunes, blondes et châtain*, et les *Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre ensuite les cheveux et soucis sans aucune préparation.

2° *La Pommade grecque*, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° *La Crème et l'Eau de Turquie*, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° *L'Épilatoire du Sévail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° *La Pâte Circassienne*, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° *L'Eau Rose de la Cour*, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° *L'Eau des Chevaliers*, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120G))

(1104 4) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31. maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÈNÉ*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc.* etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco.) (1028 10)

Rhumes et Maladies DE POITRINE.

(995 4G) Le Sirop pectoral de mou de veau est le remède le plus efficace qu'on puisse employer dans la toux, le catarrhe, la coqueluche, l'asthme, la pleurésie, et généralement dans toutes les maladies qui affectent la poitrine.

Se vend par bouteilles de 3 f. et de 1 f. 50 c. avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon.

AVIS ESSENTIEL.—Cette préparation dont la formule est approuvée n'est pas un remède secret, et diffère tout-à-fait des prétendus sirops de mou de veau, qui ne sont autre chose que de simples sirops de sucre que se permettent de vendre une foule de personnes étrangères à la pharmacie.

Maladies des yeux

(1140 G) M. BÉNÉVENT du Cayla, habitant de Bordeaux, médecin oculiste, connu très-avantageusement dans les principales villes du midi par une dextérité peu commune et ses nombreux succès,

vient d'arriver à Lyon, rue de la Barre, n° 46, où il sera visible tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, excepté les jeudis qu'il consacra au soulagement des malheureux.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

(1116G) Le Sirop concentré de Salsepareille est employé avec le plus heureux succès dans le traitement des maladies secrètes récentes et invétérées, les dartres, les gales anciennes, boutons, éruptions, et généralement toutes les maladies où il est nécessaire d'épurer la masse du sang.

Les nombreuses cures obtenues par son emploi prouvent sa grande efficacité et sa supériorité sur les remèdes secrets et les prétendues essences de salsepareille.

Se vend toujours chez QUET, pharmacien rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon.

ENGELURES, GERÇURES OU CREVASSES.

(1118G) La Pommade Sarcotique du Nord, de M. Hardouin, pharmacien à Paris, les guérit en très-peu de temps, sans aucun incon vénient ou crainte de répercussion.

Le dépôt est à Lyon, chez QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec n° 52.

GRAND THÉÂTRE.

Aujourd'hui Relâche.

BOURSE DE LYON.—11 décembre 1832.

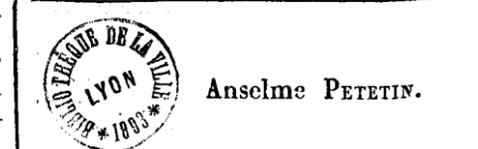
Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	100 f 75
— fin courant,	101 f
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin.	73 f
— fin courant	75 f 75

BOURSE DE PARIS.—9 janvier 1832.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	den.
5 p. 0/0 au compt.	100 85	101	100 85	101 20
— fin courant.	101 15	101 70	101 10	101 25
Emp. 1851 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	87 50	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	72 50	72 75	72 70	72 50
— fin courant.	72 90	73 25	72 60	72 70
ACTIONS DE LA BANQ.	1670	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	85 80	86	85 40	85 50
— fin courant.	85 95	86 10	85 80	86
CORRÈS.	12 1/4	"	"	"
ESPAQ. Emp. royal.	84	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	61	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1095	"	"	"
C ^{rs} HYPOTHÉCAIRE.	550	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	81 1/2	"	"	"
EMPRUNT BELGE ..	73 3/4	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	85 50
Courant du mois,	85 50
Janvier et février,	"
6 premiers mois 1855,	83
6 derniers mois,	82
Lille,	75
Voiture,	7
3/6 disp. Montpellier,	202 50
Courant du mois,	195 à 197 50
Décembre,	"
Janvier et février,	195 à 197 50
4 premiers,	"
Les sucres bruts sont très-calmes. Il se fait peu d'affaires.	
Les Cafés faibles.	
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 p. 0/0.	



LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.